

# PORT DE PORT-BAIL SUR MER

## ANNEE 2026

### BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC

## Stationnement des navires au mouillage

DIMENSIONS		SAISON					HORS SAISON			FORFAIT ANNUEL	
longueur	largeur	Avril Mai Juin					Janvier	Février	Mars		
Hors tout	maxi	juillet	août	septembre		octobre	novembre	décembre			
cat			jour	1 mois	6 mois	jour	1 mois	3 mois			
A		- 4,50	2,00	-	179,42	538,99	-	89,72	134,51	538,99	A
B	4,51	- 5,00	2,00	-	201,31	604,04	-	101,53	151,47	604,04	B
C	5,01	- 5,50	2,15	-	223,30	670,02	-	111,60	167,50	670,02	C
D	5,51	- 6,00	2,30	-	241,90	722,53	-	120,13	181,07	722,53	D
E	6,01	- 6,50	2,45	-	252,07	756,44	-	125,17	188,68	756,44	E
F	6,51	- 7,00	2,60	-	265,64	798,78	-	133,80	200,49	798,78	F
G	7,01	- 7,50	2,70	-	285,99	884,75	-	142,23	214,06	884,75	G
H	7,51	- 8,00	2,80	-	294,42	884,89	-	147,26	221,66	884,89	H
I	8,01	- 8,50	2,95	-	313,02	934,12	-	155,69	233,27	934,12	I
J	8,51	- 9,00	3,10	-	328,33	981,48	-	162,37	245,39	981,48	J
K	9,01	- 9,50	3,25	-	343,54	1030,51	-	172,64	258,04	1030,51	K
L	9,51	- 10,00	3,40	-	358,64	1074,59	-	179,42	269,03	1074,59	L
M	10,01	- 10,50	3,55	-	373,95	1123,56	-	187,85	280,86	1123,56	M
N	10,51	- 11,00	3,70	-	387,52	1167,59	-	194,63	292,78	1167,59	N
O	11,01	- 11,50	3,85	-	407,86	1221,75	-	203,06	305,41	1221,75	O
P	11,51	- 12,00	4,00	-	423,07	1265,73	-	211,59	317,23	1265,73	P
Q	12,01	- 13,00	4,30	-	439,92	1321,63	-	221,66	330,89	1321,63	Q
R	13,01	- 14,00	4,60	-	475,49	1429,85	-	238,61	357,10	1429,85	R
S	14,01	- 15,00	4,90	-	514,33	1541,54	-	257,22	385,77	1541,54	S
T	15,01	- 16,00	5,20	-	549,99	1648,21	-	274,18	411,98	1648,21	T

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

### Forfait hivernage sur pontons (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars) : en € TTC

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
<b>Forfait 4 mois</b>	83	94	104	112	123	131	140	144	152	160	168	175	183	189	198	206	216	234
<b>Forfait 1 mois</b>	28	32	35	38	41	43	47	48	50	53	55	58	60	62	65	69	72	79

### Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20.12€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion selon la tarification en vigueur seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER  
TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : [port-bail@ports-manche.com](mailto:port-bail@ports-manche.com)

## ANNEXE II : STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR PONTONS



## PORT DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2026

PORT-BAIL  
SUR MER
**BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC**  
**Stationnement des navires sur pontons**

DIMENSIONS longueur  Hors tout cat.	largeur  maxi	SAISON				HORS SAISON				FORFAIT ANNUUEL		
		Avril Mai Juin		Juillet Août Septembre		Janvier Février Mars		Octobre Novembre Décembre				
		jour	semaine	mois	6 mois	jour	semaine	mois	3 mois			
A	- 4,50	2,00	10,61 €	52,61 €	184,36 €	645,25 €	9,35 €	46,86 €	122,90 €	184,36 €	878,62 €	A
B	4,51 - 5,00	2,00	11,75 €	58,57 €	204,91 €	716,98 €	10,58 €	52,61 €	136,68 €	204,91 €	986,52 €	B
C	5,01 - 5,50	2,15	15,18 €	75,94 €	265,64 €	929,38 €	12,22 €	60,73 €	176,96 €	265,64 €	1 090,31 €	C
D	5,51 - 6,00	2,30	15,63 €	78,31 €	273,86 €	958,88 €	12,53 €	62,68 €	182,61 €	273,86 €	1 179,72 €	D
E	6,01 - 6,50	2,45	16,10 €	80,67 €	282,49 €	988,37 €	12,85 €	64,53 €	188,26 €	282,49 €	1 260,90 €	E
F	6,51 - 7,00	2,60	17,69 €	88,58 €	309,83 €	1 084,15 €	14,07 €	70,39 €	206,65 €	309,83 €	1 330,78 €	F
G	7,01 - 7,50	2,70	19,17 €	95,67 €	335,01 €	1 172,84 €	15,31 €	76,46 €	223,30 €	335,01 €	1 426,35 €	G
H	7,51 - 8,00	2,80	20,54 €	102,96 €	360,39 €	1 261,21 €	16,55 €	82,52 €	240,15 €	360,39 €	1 474,65 €	H
I	8,01 - 8,50	2,95	22,25 €	111,39 €	389,89 €	1 364,49 €	17,78 €	89,09 €	259,89 €	389,89 €	1 556,86 €	I
J	8,51 - 9,00	3,10	23,74 €	118,59 €	415,17 €	1 453,07 €	19,01 €	95,16 €	276,84 €	415,17 €	1 634,96 €	J
K	9,01 - 9,50	3,25	25,22 €	125,78 €	440,44 €	1 541,54 €	20,04 €	100,71 €	293,59 €	440,44 €	1 717,17 €	K
L	9,51 - 10,00	3,40	26,71 €	133,70 €	467,78 €	1 637,32 €	21,27 €	106,46 €	311,88 €	467,78 €	1 790,13 €	L
M	10,01 - 10,50	3,55	29,79 €	148,70 €	520,59 €	1 821,78 €	23,84 €	119,20 €	346,93 €	520,59 €	1 872,34 €	M
N	10,51 - 11,00	3,70	32,75 €	163,81 €	573,11 €	2 006,24 €	26,21 €	131,22 €	382,07 €	573,11 €	1 945,30 €	N
O	11,01 - 11,50	3,85	35,94 €	179,53 €	627,99 €	2 198,00 €	28,67 €	143,25 €	418,76 €	627,99 €	2 035,73 €	O
P	11,51 - 12,00	4,00	38,80 €	193,92 €	678,65 €	2 374,95 €	31,04 €	155,38 €	452,36 €	678,65 €	2 109,72 €	P
Q	12,01 - 13,00	4,30	43,37 €	216,72 €	758,70 €	2 655,19 €	34,74 €	173,46 €	505,80 €	758,70 €	2 203,24 €	Q
R	13,01 - 14,00	4,60	47,82 €	239,13 €	836,69 €	2 928,02 €	38,33 €	191,44 €	557,70 €	836,70 €	2 383,07 €	R
S	14,01 - 15,00	4,90	49,99 €	-	-	-	39,98 €	-	-	-	-	S
T	15,01 - 16,00	5,20	54,35 €	-	-	-	43,57 €	-	-	-	-	T

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

**Taxe de séjour : 0,20€ + taxe additionnelle départementale : 0,02 € = 0,22€/personne/nuit**
**Conditions tarifaires**

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'utilisateur qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20.12€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion, selon la tarification en vigueur, seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER

TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : [port-bail@ports-manche.com](mailto:port-bail@ports-manche.com)

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO

RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z

Tarifs outillage - Année 2026

## ANNEXE III : STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE

PORT-BAIL  
SUR MER

## PORT DE PORT-BAIL SUR MER

ANNÉE 2026

## BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC

## Stationnement des navires sur la zone technique

Taxe de séjour : 0,20€ + taxe additionnelle départementale : 0,02 € = 0,22€/personne/nuit

DIMENSIONS longueur	largeur	SAISON						HORS SAISON				FORFAIT ANNUEL
		Avril Mai Juin			Juillet Août Septembre			Janvier Février Mars		Octobre Novembre Décembre		
		jour	semaine	mois	6 mois	jour	semaine	mois	3 mois			
A	- 4,50	2,00	10,61 €	52,61 €	184,36 €	645,25 €	9,35 €	46,86 €	122,90 €	184,36 €	878,62 €	A
B	4,51 - 5,00	2,00	11,75 €	58,57 €	204,91 €	716,98 €	10,58 €	52,61 €	136,68 €	204,91 €	986,52 €	B
C	5,01 - 5,50	2,15	15,18 €	75,94 €	265,64 €	929,38 €	12,22 €	60,73 €	176,96 €	265,64 €	1 090,31 €	C
D	5,51 - 6,00	2,30	15,63 €	78,31 €	273,86 €	958,88 €	12,53 €	62,68 €	182,61 €	273,86 €	1 179,72 €	D
E	6,01 - 6,50	2,45	16,10 €	80,67 €	282,49 €	988,37 €	12,85 €	64,53 €	188,26 €	282,49 €	1 260,90 €	E
F	6,51 - 7,00	2,60	17,69 €	88,58 €	309,83 €	1 084,15 €	14,07 €	70,39 €	206,65 €	309,83 €	1 330,78 €	F
G	7,01 - 7,50	2,70	19,17 €	95,67 €	335,01 €	1 172,84 €	15,31 €	76,46 €	223,30 €	335,01 €	1 426,35 €	G
H	7,51 - 8,00	2,80	20,54 €	102,96 €	360,39 €	1 261,21 €	16,55 €	82,52 €	240,15 €	360,39 €	1 474,65 €	H
I	8,01 - 8,50	2,95	22,25 €	111,39 €	389,89 €	1 364,49 €	17,78 €	89,09 €	259,89 €	389,89 €	1 556,86 €	I
J	8,51 - 9,00	3,10	23,74 €	118,59 €	415,17 €	1 453,07 €	19,01 €	95,16 €	276,84 €	415,17 €	1 634,96 €	J
K	9,01 - 9,50	3,25	25,22 €	125,78 €	440,44 €	1 541,54 €	20,04 €	100,71 €	293,59 €	440,44 €	1 717,17 €	K
L	9,51 - 10,00	3,40	26,71 €	133,70 €	467,78 €	1 637,32 €	21,27 €	106,46 €	311,88 €	467,78 €	1 790,13 €	L
M	10,01 - 10,50	3,55	29,79 €	148,70 €	520,59 €	1 821,78 €	23,84 €	119,20 €	346,93 €	520,59 €	1 872,34 €	M
N	10,51 - 11,00	3,70	32,75 €	163,81 €	573,11 €	2 006,24 €	26,21 €	131,22 €	382,07 €	573,11 €	1 945,30 €	N
O	11,01 - 11,50	3,85	35,94 €	179,53 €	627,99 €	2 198,00 €	28,67 €	143,25 €	418,76 €	627,99 €	2 035,73 €	O
P	11,51 - 12,00	4,00	38,80 €	193,92 €	678,65 €	2 374,95 €	31,04 €	155,38 €	452,36 €	678,65 €	2 109,72 €	P
Q	12,01 - 13,00	4,30	43,37 €	216,72 €	758,70 €	2 655,19 €	34,74 €	173,46 €	505,80 €	758,70 €	2 203,24 €	Q
R	13,01 - 14,00	4,60	47,82 €	239,13 €	836,69 €	2 928,02 €	38,33 €	191,44 €	557,70 €	836,70 €	2 383,07 €	R
S	14,01 - 15,00	4,90	49,99 €	-	-	-	39,98 €	-	-	-	-	S
T	15,01 - 16,00	5,20	54,35 €	-	-	-	43,57 €	-	-	-	-	T

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

## Conditions tarifaires

Tout stationnement sur la zone technique est réservé aux titulaires d'un contrat d'occupation annuel et doit être autorisé par le bureau du port, qui déterminera l'emplacement du bateau en fonction de la disponibilité des places.

Application d'une franchise pour les titulaires d'un contrat annuel d'occupation :

- entre le 15 Mars et le 15 Juin : 15 jours de franchise
- en dehors de cette période : 4 mois de franchise

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

**La durée maximale du stationnement est de 6 mois consécutifs.**

Les occupations dites mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour l'utilisateur qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20,12€ TTC** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER  
TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : [port-bail@ports-manche.com](mailto:port-bail@ports-manche.com)

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO  
RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z  
Tarifs outillage - Année 2026